

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2026-DC-17**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-D-56 du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.

Considérant qu'il convient d'assurer en tant que propriétaire occupant à compter du 1^{er} septembre 2026 la partie des locaux repris précédemment louée à CANOPÉ,

Vu l'avenant signé reprenant une partie des locaux initialement loué à CANOPÉ,

Vu la proposition de contrat transmis par GROUPAMA (annexé),

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'un contrat d'assurance « Villassur », entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

GROUPAMA Assurance (agence CHARTRES 28, 20 rue de la République, 28 110 LUCE),

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : La cotisation annuelle est portée à 5333.24 € HT soit 5 853.64 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion, et sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 19 août 2026

Le Président

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire

Compte tenu de l'envoi en Préfecture le : **25 AOUT 2026**

La Directrice Générale Adjointe,
Pour le Président,
Par délégation,

Oriana CAUQUIS